

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 2 juillet 2019

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19h30 à la salle communautaire, située au 16, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Madame	Marilyn Brunet	Conseillère

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain Fortin.

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Alain Fortin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

2019-07-458 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-459 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2019

Il est proposé par la conseillère Christiane Cloutier et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-460 ADOPTION DES COMPTES AU 28 JUIN 2019

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 28 juin 2019;

Comptes payés (chèques 19594 à 19617)	34 578.12\$
Comptes à payer (chèques 19618 à 19654)	66 149.28\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	27 587.68\$
Virements bancaires	5 559.98\$

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2019

La directrice générale par intérim procède au dépôt d'un état des résultats au 31 mai 2019.

2019-07-461 NOMINATION À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET D'OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET POUR ÉMETTRE DES AMENDES ET AVIS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165 du Code municipal, la municipalité a le pouvoir de nommer des personnes au titre d'inspecteur municipal et d'officier municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et que ce fonctionnaire est responsable de l'émission des permis, de l'inspection et veille au respect des multiples réglementations, tels le zonage, le lotissement, la construction, les cours d'eau, les bandes riveraines, l'insalubrité, les animaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, il y a lieu de nommer un inspecteur régional des cours d'eau municipaux;

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité doit nommer un fonctionnaire désigné à la délivrance des permis et certificats comme stipulé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce fonctionnaire est responsable de l'émission des permis, de l'inspection et veille au respect des multiples réglementations tels le zonage, le lotissement, la construction, le Q-2, r.8, le Q-2, r.1.3, les cours d'eau, les bandes riveraines, l'insalubrité, les animaux.

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu de procéder aux nominations suivantes;

- à titre d'inspecteur municipal : Mme Sandra Payette
M. Réjean Côté
- à titre d'inspecteur régional des cours d'eau municipaux :
M. Réjean Côté
- à titre d'officier municipal pouvant émettre des amendes et avis d'infractions :
Mme Sandra Payette
Mme Emmanuelle Michaud
Mme Véronique Danis

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-462 TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers (LAMP), les organismes municipaux ont maintenant l'obligation de traiter les plaintes qu'ils recevront à l'égard de leurs processus de demandes de soumissions publiques et de leurs avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adopter le processus de traitement des plaintes suggéré par l'AMP qui suit;

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique lorsque la dépense est égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM lorsque la dépense est égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: dg@montcerf-lytton.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ,c.A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique.

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Procédure pour le dépôt d'une plainte à un organisme municipal

Les plaintes doivent, obligatoirement, être déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP). Ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics (AMP).

9. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-463

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS ET MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES

La secrétaire-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 3 octobre 2019 afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que le conseil a adopté ledit état et l'a approuvé et qu'il autorise que la secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ATTENDU que la municipalité de Montcerf-Lytton peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, par cette même résolution;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim ou son adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par le conseiller M. Claude Desjardins et résolu QUE :

Soit autorisée la secrétaire-trésorière par intérim ou la secrétaire-trésorière adjointe à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 octobre 2019 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-464

ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption d'une convention de travail, le conseil municipal a pour but de promouvoir des relations harmonieuses entre la Municipalité et les salariés, d'établir des conditions de travail équitables, de protéger les intérêts communs, de promouvoir une utile collaboration et d'assurer un rendement loyal et honnête et la protection des personnes et de la propriété publique.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Lafontaine et résolu que soit adopté la convention de travail pour les employés municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-465 **ADOPTION DE LA LISTE DES SALAIRES DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT **QU'**il y a eu certains changements de taux horaire qui n'ont pas été adoptés formellement par le conseil et que les vérificateurs comptables ont recommandé au conseil d'adopter les salaires de chacun des employés;

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des salaires des employés préparée par la directrice générale par intérim;

Il est proposé par le conseiller M. Michel Dénomme et résolu d'adopter la liste des salaires des employés pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-466 **ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ NO 70-0002 – AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT **QUE** l'employé en est à sa seconde démission en moins d'un mois et qu'il a demandé une fois de plus sa réintégration auprès du maire;

CONSIDÉRANT **QU'**une proposition de lettre de réintégration a été déposée par la directrice dans laquelle se trouvent des conditions de réintégration;

CONSIDÉRANT **QUE** pour prouver sa bonne foi, le conseil municipal est prêt à donner une ultime chance à l'employé, mais approuve la suspension de cinq (5) jours qui a été donnée par la directrice :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Desjardins et résolu de procéder à la réintégration de l'employé, si celui-ci signe la lettre d'entente et qu'il se conforme aux conditions de réintégration.

Advenant une autre démission ou un autre épisode de comportement déplacé, l'employé sera de nouveau suspendu et le conseil pourra procéder à une nouvelle suspension plus sévère ou encore au congédiement.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-466 **ÉGLISE STE-PHILOMÈNE – NON-RECONDUCTION DE LA RÉOLUTION D'AIDE À L'ÉGLISE SUITE AU FINANCEMENT SUR 5 ANS**

CONSIDÉRANT **QU'**une demande a été formulée par le président de la Paroisse Ste-Philomène de Montcerf-Lytton à l'effet que la municipalité devait statuer dès maintenant sur la reconduction ou non de la subvention pour l'Église de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil a octroyé une aide financière de 5 000\$ par année pendant cinq (5) ans selon une entente pour aider au paiement du chauffage de l'Église;

CONSIDÉRANT **QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité ne peut octroyer une aide au-delà de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil considère avoir fait sa part pour aider l'Église et veut maintenant investir dans d'autres projets;

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil est d'accord pour continuer d'aider la paroisse Ste-Philomène de Montcerf-Lytton, en continuant l'entretien du terrain autant en été qu'en hiver;

Il est proposé par la conseillère Mme Christianne Cloutier et il est résolu de ne pas renouveler l'aide financière à la paroisse de Ste-Philomène de Montcerf-Lytton.

M. le conseiller Ward O'Connor se retire de la présente proposition.

Adoptée à la majorité.

2019-07-467 DOSSIER 3955-78-4457– MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS

CONSIDÉRANT **QU'**il y a lieu de demander une requête au juge pour prolonger les délais dans le dossier, compte tenu que c'est maintenant un syndic de faillite qui en est le propriétaire;

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité avait eu un jugement pour faire exécuter ou exécuter les travaux sur la propriété, mais que ces derniers non pas été faits et qu'il y a maintenant urgence d'agir;

Il est proposé par le conseiller M. Michel Dénommé et il est résolu de mandater Deveau Avocats pour représenter la municipalité et entreprendre les actions nécessaires pour réactiver ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-468 DOSSIER 4075-79-0004 – MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR NÉGOCIER ET AUTORISATION DE MANDATER LA FIRME D'AVOCATS

CONSIDÉRANT **QU'**une partie des sentiers de la municipalité ont été détruits lors de travaux non-autorisés et que des négociations sont en cours depuis 2016 et qu'il n'y a pas eu d'avancement;

CONSIDÉRANT **QU'**il faut voir à la construction d'un nouveau sentier pour l'automne 2019, car il y a un important évènement qui se déroulera sur les sentiers de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller M. Serge Lafontaine et il est résolu de mandater la direction générale pour tenter d'en arriver à une entente satisfaisante et qu'advenant que les parties concernées ne peuvent en venir à une entente, il est autorisé de mandater la firme Deveau Avocats dans le dossier pour obliger le contribuable à payer pour la construction des nouveaux sentiers.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-469 DEMANDE DE BOURSES POUR LES FINISSANT(E)S – CITÉ ÉTUDIANTE DE LA HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT la demande de bourse de la CEHG pour les diplômé(e)s de la CEHG 2019;

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil municipal a à cœur l'éducation des jeunes et désire participer au processus de reconnaissance du travail accompli;

Il est proposé par le conseiller M. Claude Desjardins et il est résolu d'octroyer une bourse de 100\$ à un étudiant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-470 ANNULATION DE L'EMBAUCHE DU JOURNALIER EN VOIRIE ET REPRISE DU PROCESSUS

CONSIDÉRANT **QUE** l'employé embauché comme journalier en voirie ne s'est jamais présenté et qu'il y a lieu de retourner en processus de recherche de candidatures;

Il est proposé par le conseiller M. Claude Desjardins et il est résolu de mettre fin au lien d'emploi et d'autoriser la direction générale à refaire le processus de recherche de candidatures pour le poste de journalier en voirie - classe 3.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-471 **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA RECHERCHE DE PRIX ET L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE – PRÉPARATION AUX SINISTRES – AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité a reçu une subvention de 12 000\$ de l'agence municipale pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour avoir un poste de commandement et un centre d'hébergement fonctionnel en cas de sinistre.

Il est proposé par le conseiller M. Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires pour l'analyse des besoins et pour effectuer le processus de soumissions pour l'achat d'une génératrice et un bâtiment pour l'installer.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-472 **CHEMINS À DOUBLE VOCATION – DEMANDE DE SUBVENTION 2019-2020**

CONSIDÉRANT **QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT **QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT **QUE** le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fournis, à la demande de la Municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT **QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Chemins	Route tronçon	Longueur	Ressource transportée	Nb de camions chargés par année
de l'Aigle	26414-02	3.4	Bois	Plus de 1000
de Montcerf (rue Principale Sud)	26410-03	3.0	Bois	Plus de 1000
du 2 ^e Rang	26420-01	1.25	Bois	Plus de 1000
du 6 ^e Rang	26412-01	6.8	Bois	Plus de 1000
Chemin Lac-Lytton	26434-02	5.15	Bois	Plus de 1000
Chemin Bras-Coupé	26434-01	6.07	Bois	Plus de 1000
TOTAL		25.67		

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 14.45km.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-473 **TRAVAUX TEMPORAIRES SUR LE RANG 3 SUD SELON LE RAPPORT DU MINISTÈRE – MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT **QUE** le chemin du Rang 3 Sud a été plus lourdement endommagé par les inondations de ce printemps et qu'il y a lieu de faire des travaux temporaires pour élargir le chemin pour le rendre plus sécuritaire.

Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu que d'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir un rapport ou un plan et l'estimé pour le déplacement temporaire du chemin de la part du service d'ingénierie de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-474 **ACHAT DE SABLE D'HIVER**

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité doit effectuer l'achat de son sable d'hiver pour la période hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT **QUE** la compagnie Transport Gauthier et filles nous propose un prix de 6\$/tonne pour cette année;

Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet de procéder à l'achat du sable d'hiver auprès de la compagnie Transport Gauthier et filles.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-475 **DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PPA-CE**

CONSIDÉRANT **QUE** le conseil peut demander une aide financière pour l'amélioration ou la construction de routes municipales dans le cadre du nouveau programme d'aide à la voirie locale;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à déposer une demande d'aide financière de 50 000\$ pour des travaux sur le chemin de la Villa-Basque.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-476 **PARTICIPATION À UN CAMP DE JOUR – REMBOURSEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ D'UN MONTANT MAXIMAL DE 100\$ PAR ENFANT**

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité n'offre pas de camp de jour cette année pour les contribuables de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser le remboursement d'un montant maximal de 100\$ par enfant pour les enfants de contribuable de la municipalité inscrits dans un camp de jour, avec la présentation d'un reçu provenant d'un camp de jour.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-477

PROJET D'INSTALLATION DE PROJECTEURS LUMINEUX AUX CHUTES QUINN - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – FDT VOLET 1 ET CONTRIBUTION AVEC LE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité a été accepté pour son projet de projecteurs lumineux aux chutes Quinn et qu'elle doit y faire une contribution financière;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole d'entente et d'utiliser le surplus non-affecté de la municipalité pour la contribution de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-478

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MANI-JEUNES DANS LE CADRE DU PROJET BOUFFÉE D'OXYGÈNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité cherche à dynamiser la vie des jeunes dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mani-Jeunes avec son programme Bouffée d'oxygène 2 – Ados Vallée-de-la-Gatineau;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité et de prendre les fonds dans le programme PFM- MADA.

Adoptée à l'unanimité.

2019-07-479

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim